



Fiche d'inscription
SAISON 2020 - 2021

Cadre réservé au club

Commune de rattachement :

Informations administratives

Elève mineur :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Mail :

Parent, représentant légal ou majeur :

Nom :
Prénom :
Téléphone 1 :
Téléphone 2 :

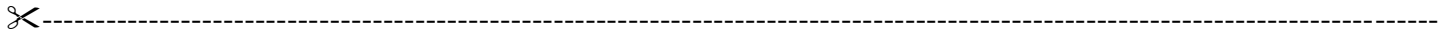
Table with 2 columns and 9 rows for club categories: CM, CE, Ch 1, Ch 2, Ch 3, Ch 4, Ch Vacs ANCV, Ch Sports ANCV, Aides autres.

Autorisations parentales et signature, merci de cocher les cases suivantes :

- Je autorise les responsables et enseignants du club de judo du Kumo à prendre les dispositions nécessaires en cas d'hospitalisation et/ou d'accident de mon enfant...
Je autorise les responsables du club à publier par voie de presse, sur le site internet, les pages Facebook, Instagram, Twitter du Kumo les photos de mon enfant participant aux différentes animations...
Je certifie avoir pris connaissance de l'obligation de prise de licence fédérale, de l'assurance fédérale et la possibilité de souscrire une garantie complémentaire auprès de celle-ci.
Je certifie savoir que lors des séances d'essais mon enfant n'est pas couvert par aucune assurance du club et que les membres du bureau ou le professeur ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice moral ou physique si un accident survient pendant cette période.
Je certifie avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement intérieur du club.

Date :

Signature :



Certificat médical judo

Exemplaire pour le club
(Elèves nés en 2010 et avant)

Fait le

Je soussigné, Dr certifie que :
l'enfant / M / Mme / Mlle :
ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du judo en compétition.

Signature :

Cachet :



AUTORISATION PARENTALE PRELEVEMENT SANGUIN

(A remplir uniquement pour les élèves nés en 2008 et avant)

Je soussigné(e) père, mère, représentant légal* de né(e) le : autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage, sur ce dernier / cette dernière*.

Fait à , le :

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature

(*Barrer les mentions inutiles)



Certificat médical judo

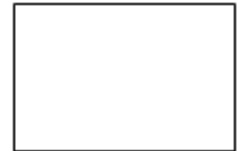
Exemplaire pour le passeport
(Elèves nés en 2010 et avant)

Fait le

Je soussigné, Dr certifie que :
l'enfant / M / Mme / Mlle :
ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du judo en compétition.

Signature :

Cachet :



AUTORISATION PARENTALE PRELEVEMENT SANGUIN

(A remplir uniquement pour les élèves nés en 2008 et avant)

Je soussigné(e) père, mère, représentant légal* de né(e) le : autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage, sur ce dernier / cette dernière*.

Fait à , le :

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature

(*Barrer les mentions inutiles)

Règlement intérieur

Article 1 : Le KUMO est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Judo sous le numéro 06 29 156 0 et agréée Jeunesse et Sports sous le numéro 29 S 1340.

Article 2 : L'inscription au club est prise en début de saison. L'année minimum de naissance pour adhérer au club est fixée à 2015. **Les adhérents ont l'obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo (deux certificats « apte au judo en compétition »)**, de remplir par le site internet du club (www.kumo-judo.fr) et le site fédéral, la fiche d'inscription en ligne (avec autorisation d'hospitalisation), ainsi qu'une demande de licence (<https://www.ffjudo.com/inscription-licence>)

Article 3 : la couverture du club et de ses adhérents sont effectuées par l'assurance fédérale dont la prise est du coup, obligatoire cette adhésion se fait en même temps que la licence à la FFJDA.

Article 4 : Deux séances d'essai sont possibles à tout nouvel adhérent. Pendant ces essais, celui-ci n'est couvert par aucune assurance du club. **Les membres du bureau ou l'enseignant, ne pourront être tenus pour responsable d'aucun préjudice moral ou physique si un accident survient pendant cette période. Il est indispensable de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo pour ces deux séances d'essai.**

Article 5 : En cas de problème de santé (asthme, allergies à des médicaments...), les parents doivent en avertir le club et l'enseignant dès la première séance.

Article 6 : L'inscription et le règlement sont annuel. Le règlement pour la saison peut être effectué en **deux ou quatre chèques(s) donné(s) le jour de l'inscription ou lors du premier cours.**

- En cas de règlement en deux chèques, l'encaissement de ceux-ci se fera dès l'inscription.
- Seuls les arrêts justifiés par un certificat médical de plus de 1 mois seront remboursés.

Article 7 : Les parents doivent s'assurer de l'arrivée de l'enseignant à chaque séance, et que celle-ci a bien lieu.

Article 8 : Aucune responsabilité du club ou de l'enseignant ne peut être engagée hors horaires exacts des séances et hors tatamis (les enfants se déplaçant seuls pour se rendre au club ou déposés devant le club sont sous la responsabilité des parents). Pour le bon déroulement de la séance en cours, il est demandé aux parents de ne pas emmener les enfants trop tôt (10 mn maximum avant le début de leur séance). La surveillance et le maintien du calme est assuré par les parents avant horaires exacts du cours.

Article 9 : **L'hygiène étant une marque de respect, les enfants doivent monter sur le tatami avec les ongles des mains et des pieds propres et coupés. Ils doivent se déplacer des vestiaires au tatami en sandales ou claquettes (de plage par exemple) pour éviter de se salir les pieds ou le tapis de judo. Le protocole sanitaire exige que les pratiquants arrivent en judogi lavés avant CHAQUE séance et recouvert d'un survêtement et d'une veste. Ils doivent avoir en leur possession dans un petit sac : gourde personnelle marquée de leur nom, claquettes, gel hydro alcoolique, serviette, paquet de mouchoir**

Article 10 : Un passage de grade est prévu pour chacun une fois par an, les ceintures sont échangées gratuitement par le club. La période de passage diffère selon le grade. En cas d'absence, une séance de rattrapage sera programmée. Nous vous rappelons que des âges minimums pour chaque grade sont prévus par la Fédération Française de Judo.

Article 11 : Une animation interne au club appelée Trophée « Shin-Ghi-Taï » (esprit, technique, corps) est prévue tous les ans. Cette animation permet aux adhérents du club, aux parents ainsi qu'à l'enseignant de voir les progrès réalisés. D'autres animations sont organisées ponctuellement (goûter de Noël, stages, pot de fin de saison...).

Article 12 : Les chèques-Vacances, chèques-Sports, les coupons-Sports ainsi que les différentes participations des Comités d'Entreprises sont acceptés par le club.

Article 13 : Un Shiaï (interclubs) est également prévu chaque trimestre. Le grade minimum de participation est blanc avec un liseré jaune.

Article 14 : Tout judoka inscrit au club peut participer aux séances des clubs de Carantec, Guipavas, Gouesnou, Landerneau, Saint Martin des Champs, Saint Pol de Léon, Saint Thégonnec, Pleyber-Christ, Plouescat, Plougonven, Plouzévédé, Plounevez-Lochrist, Plouénan, Morlaix.

Article 15 : Toute décision concernant une situation non-prévue au présent règlement sera prise par le bureau du club en accord avec l'enseignant.

